

ASSOCIATION SPORTIVE

Je Donne, Je Soutiens, je Défiscalise

Le don aux associations, une façon simple et économique de soutenir votre Club, de soutenir nos équipes sportives, participer au rayonnement de notre école de golf, encourager nos jeunes à aller encore plus loin et plus haut, voir se développer plus de rencontres Interclubs ainsi que différents évènements de l'année ! Si chaque membre de l'AS était prêt à donner au final 30 €, nous pourrions aller tellement loin !

LE DON – Un avantage gagnant, gagnant !

La défiscalisation par le don aux associations, permet à chaque personne de recevoir en échange un avoir fiscal à hauteur de 66% du montant du don. Exemple : Je fais un don de 270 € à mon AS, les impôts me remboursent 178 €, somme qui sera déduite des mes impôts 2026.

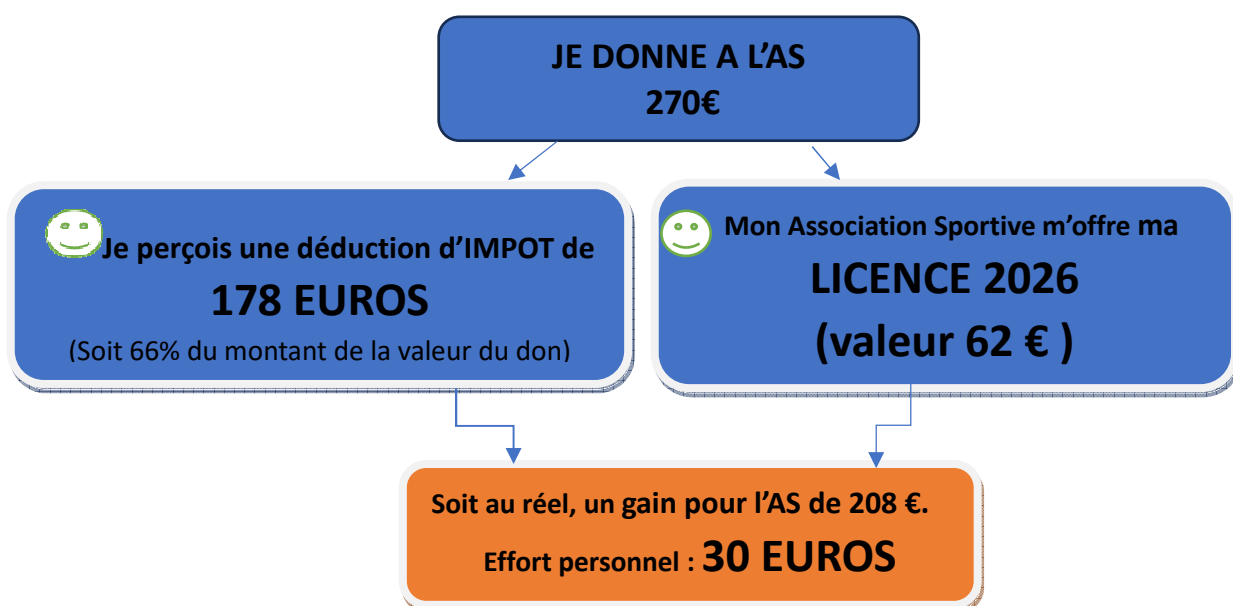
J'aurai donc, pour un montant dû aux impôts de 270 € - versé réellement 92 €

Un bon moyen pour payer moins d'impôts tout en faisant une bonne action 😊

MON 2^{ème} AVANTAGE +



En plus de ce premier avantage, pour tout don supérieur ou égal à 270 €, l'AS de MÉRIGNIES GOLF vous offre votre **LICENCE 2026** d'une valeur de 62 €. (Restera à ma charge le coût de ma cotisation AS)

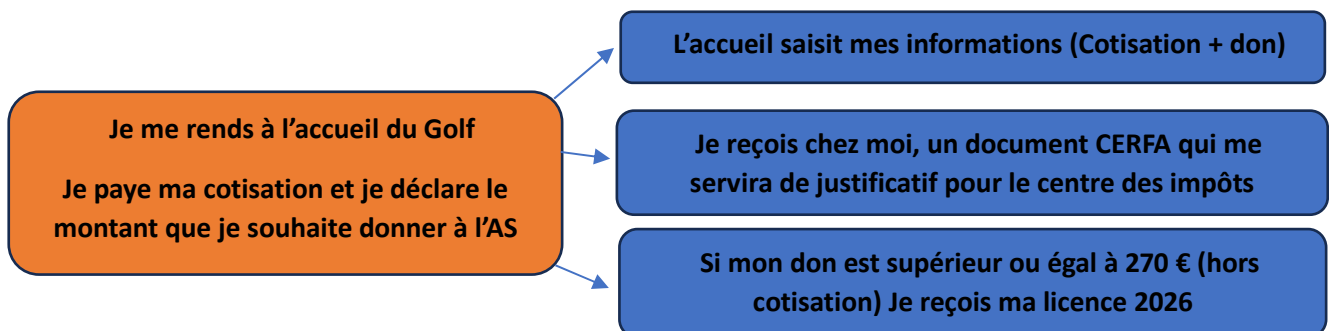




Autre exemple, si je donne 2 000 euros à l'AS, ma déduction fiscale sera de 1320€, soit une belle ristourne pour payer mon abonnement annuel !

Donnez avant le 31 décembre 2025, pour bénéficier de l'abattement fiscal sur vos Impôts de 2026 !

Je souhaite défiscaliser et soutenir mon AS, voici « COMMENT ADHERER »



Nous vous remercions vivement de soutenir l'Association Sportive et de participer ainsi à la vie de votre Club. **Le Président, tous les membres du bureau, vos équipes, votre école de Golf vous remercie car c'est grâce à vous que nous pourrons aller encore plus loin !** 😊

Texte de Loi sur la Défiscalisation :

Les dons auprès d'organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique comme les associations sportives permettent une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de la somme donnée, et ce, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Si jamais la limite des 20 % du revenu imposable est dépassée, tout excédent de versement constaté lors d'une année peut être reporté durant les cinq années qui suivent.

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, instauré en janvier 2019, n'a pas de conséquence pour les dons déductibles. Ainsi, les crédits et réductions d'impôts sont toujours calculés sur la base des montants des dons inscrits au sein de la déclaration de revenus. Ils sont ensuite versés avec un décalage d'une année : les dons déposés en 2025 feront l'objet d'une réduction d'impôt en 2026. En début d'année, le contribuable recevra alors le versement d'un acompte correspondant à 66% du montant de la réduction d'impôt. Le solde restant sera versé au cours de l'été 2026. Les contribuables qui seraient éligibles pour la première fois à ce type d'avantage recevront l'intégralité de leurs réductions d'impôt à l'été 2026.